CONVENTION CADRE NATIONALE
ENTRE L'UIMM ET L'AGEFIPH

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

L'Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), association régie par la loi de 1901 agréée par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité, dont le siège est 192 avenue Aristide Briand, 92226 Bagneux, sous le numéro SIREN 349 958 876, représentée par Didier EYSSARTIER, Directeur Général.

d'une part,

ci-après dénommée l'Agefiph

ET

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), syndicat professionnel patronal, dont le siège social est 56 avenue de Wagram, 75017 Paris, déclarée à la Mairie de Paris sous le n° 19860576, dont le numéro de Siret est le 784 717 191 000 18, représentée par Hubert MONGON, Délégué Général

d'autre part,

ci-après dénommé le cocontractant

PRÉAMBULE

La branche de la métallurgie en quelques chiffres

- 1,5 millions de salariés, dont 22 % de femmes
- Près de 50 % des salariés ont entre 26 et 44 ans
- 91 % des établissements emploient moins de 50 salariés, ce qui représente 29 % des effectifs
- L'âge moyen est de 40 ans
- 8 secteurs d'activités composent la branche de la métallurgie au regard de la nomenclature des activités françaises (NAF 24 à 30, une partie de la 32 et la 33). (Cf. annexe 1)
- Près de 150 métiers (cf. annexe 2)

Présentation de l'UIMM *La Fabrique de l'Avenir*

L'UIMM *La Fabrique de l'Avenir* et son réseau

L'UIMM est le syndicat patronal des entreprises de la métallurgie devenue en 2017 « l'UIMM *La Fabrique de l'avenir* ». Une nouvelle identité qui porte une conviction forte : l'industrie joue un rôle clé dans l'économie, avec la volonté de conjuguer compétitivité des entreprises et emploi.

Elle fédère et représente 42 000 entreprises de toutes tailles, issues de secteurs d'activités variés : métallurgie, transformation des métaux, mécanique, automobile, construction navale, aéronautique, spatial, ferroviaire, électrique, électronique, nucléaire et équipements ménagers.

Avec son engagement déterminé en faveur du développement et de la performance sociale des entreprises industrielles, l'UIMM joue un rôle majeur dans l'organisation patronale française.
Sa légitimité reconnue s'appuie notamment sur **l'ancienneté de sa création avec plus d'un siècle** d'accompagnement des mutations sociales, l'importance dans l'économie nationale des secteurs qu'elle représente, et sur la force **d'un réseau très structuré et de proximité** dont le maillage territorial et professionnel permet de répondre aux besoins des entreprises. Ce réseau est constitué de 59 UIMM territoriales réparties dans toute la France et de 32 Pôles formation - UIMM. Les UIMM territoriales travaillent en partenariat avec tous les acteurs du développement économique et de l'emploi. Elles sont notamment les partenaires privilégiés des conseils régionaux en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

Les fédérations professionnelles ou économiques assurent auprès de l'UIMM une représentativité des entreprises par secteur d'activité. Ce double maillage, national et professionnel, permet à l'UIMM de répondre de façon fine et sur mesure aux besoins des entreprises, au cœur de leur bassin d'emploi.
L'UIMM anime son réseau emploi-formation qui est notamment composé des Pôles formation - UIMM. Ils sont proches des entreprises avec plus de 120 sites répartis sur l'ensemble du territoire réunissant formation par apprentissage et formation continue.

Les Pôles formation - UIMM accompagnent les entreprises industrielles dans la définition de leurs besoins en compétences puis leur proposent les solutions les plus adaptées pour y répondre : prestations personnalisées de conseils RH, mise en place de formations individualisées pour les salariés et pour les formations en alternance. Ils accompagnent chaque année vers l'emploi plus de 43 000 alternants (82 % obtiennent leur diplôme et 81 % trouvent un emploi moins de 6 mois après la fin de leur formation), et 130 000 salariés.

plus d'infos sur www.agefiph.fr

La gouvernance de l'UIMM

Elle est assurée par des chefs d'entreprise engagés pour la promotion des intérêts des 42 000 entreprises industrielles représentées par l'UIMM.

Ils exercent leurs responsabilités au sein de 3 instances aux missions complémentaires :

- **le Conseil** définit les orientations stratégiques de l'UIMM ;
- **le Bureau** prépare les orientations et les prises de position de l'UIMM ;
- **les Commissions spécialisées** instruisent les sujets pour préparer les décisions du Conseil dans les grands domaines d'action de l'organisation.

L'UIMM est présidée par Philippe Darmayan. La Direction générale est composée d'Hubert Mongon (Délégué général) et de Jean-Pierre Fine (Secrétaire général).

Les missions de l'UIMM

Partenaire de l'entreprise, l'UIMM développe une expertise sociale, juridique et fiscale pour la mettre à son service. Si elle apporte en toute transparence son concours à l'élaboration de textes législatifs et règlementaires, elle aide aussi les entreprises à mettre en œuvre une règlementation qui reste très complexe.

Ses domaines de compétences englobent tout le champ social : gestion de l'emploi et des compétences, formation professionnelle, contrats de travail, convention et accords collectifs, temps de travail, représentation du personnel et des syndicats, sécurité sociale, retraite et prévoyance complémentaires, hygiène et sécurité, santé au travail, environnement, indemnisation du chômage, droit des affaires et fiscalité, affaires sociales européennes et internationales.

Elle a également pour enjeu de permettre aux entreprises industrielles de disposer des compétences dont elles ont besoin afin de mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

Les enjeux et le contexte du partenariat

Dans le cadre de l'accord de branche du 12 décembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, l'UIMM a souhaité initier et impulser une politique de branche sur l'insertion et l'emploi des personnes handicapées.

Après avoir réalisé un diagnostic quantitatif auprès des établissements de la métallurgie occupant 20 salariés et plus non couverts par un accord collectif agréé, les partenaires sociaux de la branche ont décidé de mettre en œuvre les trois actions principales suivantes :

- sensibiliser les entreprises, quelle que soit leur taille, et leurs salariés, à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- mettre en place des partenariats ciblés avec les organismes chargés de l'orientation, de l'insertion, de la formation et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- assurer un suivi de la réalisation de ces actions au niveau national, par la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP), et, au niveau régional, par les Commissions paritaires régionales de l'emploi et de la formation professionnelle (CPREFP).

Pour ce faire, il a été procédé en deux temps. Dans une première phase, l'UIMM s'est dotée de deux référents nationaux sur le handicap. Leur mission est double : d'une part, mettre en œuvre les actions déterminées par la branche de la métallurgie, et d'autre part, coordonner et animer le réseau territorial composé notamment des UIMM territoriales et des Pôles formation - UIMM.

Dans une seconde phase, les actions déterminées par les partenaires sociaux ont commencé à être mises en œuvre. Un « Guide pratique sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans la métallurgie » a ainsi été réalisé en 2016, pour permettre de sensibiliser au handicap. Partant du constat que 91 % des établissements de la branche emploient moins de 50 salariés (ce qui représente 29 % des effectifs), une étude a été menée par l'Observatoire des métiers de la métallurgie courant 2016, afin d'identifier les freins et les leviers à l'emploi et à la formation des personnes en situation de handicap, notamment dans les établissements de moins de 50 salariés soumis à l'obligation d'emploi.

plus d'infos sur www.agefiph.fr

Au regard des actions menées par la branche et des résultats de l'étude sur les freins et les leviers à l'emploi et à la formation des personnes en situation de handicap précitée, l'UIMM a fait réaliser par un prestataire spécialisé un diagnostic-conseil approfondi visant à dresser un portrait global des entreprises de la métallurgie permettant d'identifier les voies d'actions possibles pour améliorer la situation de l'emploi et de la formation des personnes handicapées.

Ce diagnostic-conseil a proposé quatre axes de travail : structurer le pilotage de projet pour la branche, professionnaliser et impliquer les entreprises, renforcer le recours à l'alternance des personnes handicapées, faire de l'intérim des personnes handicapées un tremplin pour l'emploi.

Capitalisant l'ensemble des actions et études menées, l'UIMM a d'ores et déjà :

- ✓ Identifié 48 relais territoriaux appelés « référent handicap »,
- ✓ Créé une fiche de missions « référent handicap » permettant ainsi à l'ensemble du réseau de parler un langage commun (cf. annexe 3),
- ✓ Recensé des bonnes pratiques,
- ✓ Identifié quelques freins à l'embauche et à l'intégration des personnes en situation de handicap,
- ✓ Rencontré des interlocuteurs du réseau territorial ayant mis en place des actions innovantes ou disposant d'une expérience reconnue sur le sujet,
- ✓ Sollicité des organismes tels que l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) ou le réseau national du travail protégé et adapté (GESAT) afin d'établir un partenariat visant à encourager les passerelles entre le secteur adapté et protégé et les entreprises de la branche.

Ces premiers éléments, bien qu'encourageants, ne peuvent être suffisants pour mobiliser le monde économique (professionnalisation des acteurs, modification des pratiques d'insertion et de recrutement...), permettre aux personnes en situation de handicap de se diriger vers les métiers de l'industrie et, pour certaines d'entre elles, de monter en compétences. C'est pourquoi, l'UIMM souhaite conclure une convention-cadre avec l'Agefiph.

plus d'infos sur www.agefiph.fr

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'appuyer la déclinaison opérationnelle des engagements de la branche en faveur du handicap conformément à l'accord national du 12 décembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap qui prévoit dans son article 4-2 la mise en place de partenariats ciblés avec des organismes tels que l'Agefiph.

A travers la mise en œuvre de cette-convention cadre, la Mission Handicap Nationale de l'UIMM entend agir comme support et facilitateur :

- des 59 UIMM territoriales qui travaillent en partenariat étroit avec tous les acteurs du développement économique et de l'emploi et informent et conseillent les entreprises afin de les professionnaliser sur l'accueil, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- des 32 Pôles Formation – UIMM répartis sur plus de 132 antennes territoriales en charge de l'accueil et de l'accompagnement du public des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés et qui dispensent de la formation initiale (apprentissage) et de la formation continue afin de les professionnaliser à l'accueil et à l'intégration des personnes en situation de handicap.

Les actions seront déclinées sur le terrain par les Référents Handicap des UIMM territoriales et des Pôles Formation – UIMM, avec l'appui de la Mission Handicap Nationale, à destination des publics cibles suivants :

- le public des jeunes en situation de handicap en phase d'orientation,
- les acteurs de l'orientation et les enseignants des classes ULIS et SEGPA,
- le public des demandeurs d'emploi en situation de handicap,
- le réseau d'acteurs professionnels du handicap et de l'emploi des personnes en situation de handicap : Cap Emploi en concertation avec les Délégations Régionales de l'Agefiph, Pôle Emploi, missions locales.
- Le réseau des GEIQ
- Les Directeurs Emploi-Formation et les Référents RH des UIMM Territoriales,
- Les responsables pédagogiques, les formateurs, les maîtres d'apprentissage, les tuteurs des Pôles Formation – UIMM,
- Les entreprises adhérentes de l'UIMM.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention-cadre nationale s'appliquent à l'ensemble du réseau de l'UIMM (59 UIMM territoriales et 32 Pôles formation - UIMM) relevant de la branche de la métallurgie.

Les dispositions de la présente convention concernent également toute nouvelle structure du réseau qui intégrera le périmètre de la branche conformément au champ d'application déterminé ci-dessus.

ARTICLE 3 – MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION

En lien avec les nouvelles orientations stratégiques de l'Agefiph, l'UIMM a choisi de retenir les axes de travail suivants :

Axe 1 : Communiquer sur la convention-cadre avec l'Agefiph, ses objectifs et ses actions.

Axe 2 : Promouvoir les métiers et les emplois de l'Industrie auprès du public en situation de handicap, des établissements spécialisés et des partenaires du recrutement de personnes en situation de handicap.

Axe 3 : Informer, sensibiliser et accompagner le réseau UIMM à l'accueil, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Axe 4 : Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la formation et notamment à l'alternance et aux certifications de la branche.

A titre liminaire, il convient d'indiquer que, par cette convention l'UIMM nationale a pour ambition de mettre à disposition du réseau des UIMM territoriales et des Pôles formation une offre de services ayant vocation à les professionnaliser sur la thématique du handicap et à mettre à leur disposition des outils et des actions à mettre en œuvre sur les territoires.

plus d'infos sur www.agefiph.fr

Axe 1 : Communiquer sur la convention, ses objectifs et ses actions

Situation de référence

Depuis plusieurs années, l'UIMM communique sur le handicap dans le cadre du déploiement de l'accord de branche du 12 décembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap (communiqué de presse, édition d'un guide pratique...) et à l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH). La recherche des bonnes pratiques dans le réseau a conduit à mettre en avant, sous la forme d'articles parus sur le site internet national de l'UIMM et les réseaux sociaux, des actions menées en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Premier objectif : Réaffirmer l'engagement de l'UIMM et de son réseau en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et donner de la visibilité aux actions menées sur le terrain

Actions menées par la Mission Handicap Nationale

Action 1 : **Communiquer auprès des UIMM territoriales, des Pôles formation - UIMM et des fédérations professionnelles sur la convention-cadre entre l'UIMM et l'Agefiph en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap.** Cette communication sera soutenue en externe par la direction générale de l'UIMM et relayée sur l'ensemble du territoire notamment par les Secrétaires généraux des UIMM territoriales.

Action 2 : **Communiquer auprès des UIMM territoriales et des Pôles formation – UIMM via le site intranet dédié pour faire la promotion de l'offre de services de l'Agefiph et notamment :**

- Le Centre de Ressources qui sera en libre accès sur le site de l'Agefiph à compter de janvier 2019 et qui met à disposition toute une batterie d'outils : fiches pratiques, fiches outils, guides, publications, mooc, webinaires... pour se professionnaliser sur le handicap.
- Le conseil et l'accompagnement des entreprises
- Le Réseau des Référents Handicap de l'Agefiph
- La Ressource Handicap Formation
- La Professionnalisation des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle sur le handicap
- ....

Action 3 : **Communiquer, auprès du grand public et des acteurs spécialisés du handicap** sur la politique de l'UIMM en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap, **via les différents outils de communication de l'UIMM nationale** (site internet, intranet, réseaux sociaux...). Cette communication portera sur :

- la signature d'une convention de partenariat avec l'Agefiph (communiqué de presse...) ;
- la liste des référents handicap du réseau UIMM-;
- l'adaptation de l'animation du circuit de découverte des métiers de l'industrie « l'Odyssée de l'Industrie » aux personnes en situation de handicap dans les Pôles formation - UIMM ;
- l'amélioration des supports de communication du Kit'Métiers et de leur accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- le séminaire à destination des UIMM territoriales, des Pôles formation - UIMM et de l'Agefiph ;
- la création d'un outil propre au domaine industriel sur l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap destiné aux entreprises adhérentes à l'UIMM et aux Pôles formation - UIMM ;
- l'intégration d'un volet handicap dans les outils de diagnostic GPEC du réseau UIMM destinés aux entreprises adhérentes à l'UIMM...

plus d'infos sur www.agefiph.fr

Actions territoriales

Dans le cadre de l'objectif défini ci-dessus, les UIMM territoriales et Pôles formation - UIMM seront invités, à:

Action 1 : **Communiquer auprès des acteurs de l'orientation, associations de parents d'élèves, établissements scolaires spécialisés (sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS))** sur l'organisation de journées portes ouvertes des Pôles formation - UIMM.

Action 2 : **Informer les personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les acteurs spécialisés du handicap de** l'adaptation de l'animation du circuit de découverte des métiers de l'industrie intitulé « l'Odyssée de l'Industrie » aux personnes en situation de handicap.

Action 3 : **Informer les acteurs spécialisés du handicap** (Cap emploi, Pôle Emploi, Missions locales, Délégations Régionales de l'Agefiph...) **de la politique handicap de l'UIMM et des actions qui seront déployées sur les territoires** (organisation de visites de découverte des métiers de l'industrie dans les Pôles formation - UIMM au bénéfice des demandeurs d'emploi en situation de handicap...).

Axe 2 : Promouvoir les métiers et les emplois de l'industrie

Situation initiale de référence

L'industrie et en particulier la métallurgie souffrent, auprès des différents publics et notamment les personnes handicapées, d'une méconnaissance de ses métiers et des perspectives de carrières qu'elle offre aux salariés. Dans le cadre de ses missions emploi/formation, l'UIMM participe activement à l'information et à l'orientation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des salariés vers les métiers et formations industriels notamment par le biais de trois sites :

- uimm.lafabriquedelavenir.fr : le site de référence pour inspirer, attirer et accompagner les acteurs et futurs acteurs de l'industrie (jeunes, candidats, entreprises, leaders d'opinion, etc.)
- lindustrie-recrute.fr : le hub de l'emploi dans l'industrie (le site spécialiste des métiers de l'industrie et de la métallurgie). Au-delà de la diffusion des offres d'emploi, il a pour vocation de faire connaître aux entreprises les services proposés par leur UIMM territoriale en matière d'emploi et de compétences.
- le site observatoire-metallurgie.fr : référentiels métiers et certifications, guides ressources humaines et analyses de l'emploi par région.

L'UIMM dispose d'un réseau emploi-formation implanté sur tout le territoire national, composé de 32 Pôles formation – UIMM qui dispensent de la formation initiale (apprentissage) et de la formation continue, répartis sur plus de 132 antennes territoriales. Ce maillage permet de répondre aux besoins des entreprises de la métallurgie quelle que soit leur localisation. 40 000 alternants sont ainsi formés chaque année par les Pôles formation - UIMM.

Les Pôles formation - UIMM accompagnent également les entreprises. Ils les aident à définir leur besoin en compétences et proposent les solutions les plus adaptées pour y répondre : prestations personnalisées de conseils RH, mise en place de formations individualisées pour les salariés et pour les formations en alternance. Les formations sont dispensées dans plusieurs domaines : achat-commercialisation, conception-recherche, gestion-administration, installation-maintenance, préparation-organisation et production-réalisation.

Premier objectif : Promouvoir les métiers industriels auprès des jeunes en situation de handicap pour les rendre attractifs

Situation initiale de référence

Le Ministère de l'éducation nationale œuvre depuis quelques années à la mise en relation des élèves du second degré avec le monde économique via la mise en place d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)[1] et de parcours de découverte du monde économique et professionnel appelé Parcours Avenir. Dans le cadre de ce parcours, il s'agit de faire découvrir le monde professionnel aux élèves par l'intermédiaire d'interventions, de séances, de rencontres avec des personnes extérieures à l'établissement et des stages d'observation.

Pour mieux faire connaître ses métiers, l'UIMM a notamment développé trois outils :

1. **Un circuit de découverte des métiers de l'industrie destiné principalement aux publics en phase d'orientation : « l'Odyssée de l'industrie »**, installée dans certains Pôles formation – UIMM qui vise à faire découvrir la diversité des métiers et des formations de l'industrie, de la conception à la réalisation industrielle. Ce parcours permet d'appréhender, tout en étant acteur, les métiers préparés sur les plateaux techniques des Pôles formation - UIMM. Conçu autour de manipulations pédagogiques, de jeux digitaux et d'animations vidéo, il aide à identifier les formations, du CAP au diplôme d'ingénieur, et les certifications professionnelles permettant d'accéder aux différents métiers. Au terme du parcours, animé par un formateur du Pôle formation - UIMM, un scoring personnalisé permet à chacun de découvrir les métiers qui lui ressemblent.
2. **Une boîte à outils pour les professionnels de l'orientation (COP, CIO, missions locales…) et les enseignants** co-construite avec l'Education nationale pour informer les élèves de collèges et de lycées sur l'industrie : **le Kit pédagogique**[2]. Il propose aux professionnels de l'orientation (COP, CIO, missions locales…) et aux enseignants un ensemble d'outils répondant aux attentes du parcours Avenir[3] et adaptés à une utilisation dans le cadre des Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI). Ce Kit comprend un livret pédagogique, des diaporamas, un quizz, des ressources pour préparer une visite d'entreprise. Il permet :
   - de faire observer aux élèves la place prépondérante de l'industrie dans leur quotidien (transports, médecine, énergie, communication…) et les enjeux économiques de ce secteur dynamique (plus de 110 000 emplois sont à pourvoir chaque année dans 42 000 entreprises) ;
   - d'amener les élèves, au fil de leurs recherches, à découvrir des métiers, correspondant à des profils et des sensibilités différentes et à prendre conscience que chacun peut y trouver sa place.
3. **Un outil multimédia à destination des prescripteurs d'information, orientation et emploi : le Kit'Métiers**, développé par l'UIMM et déployé sur l'ensemble du territoire pour leur permettre d'informer et d'orienter de façon autonome vers les métiers et formations de l'industrie. Le Kit'Métiers[4] permet de créer des présentations adaptées à chaque cible : présentation des métiers en tension de l'industrie au niveau territorial. Il propose un panorama actualisé par région, département et bassin d'emploi des secteurs d'activité et entreprises industrielles d'un territoire, une bibliothèque complète de présentation des métiers (témoignages vidéos sous-titrés, photos, compétences…), des réponses aux idées reçues et les possibilités de formation existant dans chaque département.

---

[1] Les EPI s'adressent à tous les élèves du collège. Mobilisant au moins deux disciplines, ils permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes d'enseignement. http://eduscol.education.fr/cid108061/epi-mise-en-oeuvre.html

[2] Pour télécharger le kit pédagogique: https://uimm.lafabriquedelavenir.fr/espace-pedagogique

[3] Le parcours Avenir a pour objectif de présenter le monde professionnel aux élèves. Il s'oriente autour de 3 objectifs : permettre à l'élève de découvrir le monde économique et professionnel, développer chez lui le sens de l'engagement et de l'initiative et lui permettre d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle. La découverte du monde professionnel se fait par l'intermédiaire d'interventions, de séances, de rencontres avec des personnes extérieures à l'établissement et des stages d'observation

[4] Des référents Kit'Métiers sont identifiés dans les territoires. Il leur appartient d'actualiser les données, de déployer l'outil, et d'assister les utilisateurs (Pôle emploi, mission locale, éducation nationale…). On recense près de 6 000 prescripteurs formés sur l'ensemble du territoire. Parmi ces utilisateurs, on dénombre près de 20 % de conseillers Pôle Emploi, 16 % de représentants de l'Education/Enseignement et plus de 15 % de Missions locales.

L'UIMM souhaite que les prescripteurs de l'information, de l'orientation et de l'emploi puissent informer et orienter les jeunes en situation de handicap vers les métiers et formations de l'industrie.

L'UIMM ambitionne également de renforcer les passerelles entre le monde économique et le monde de l'enseignement spécialisé notamment les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

Actions menées par la Mission Handicap Nationale

Action 1 : **Adapter l'animation du circuit de découverte des métiers de l'industrie « l'Odyssée de l'Industrie » aux personnes en situation de handicap dans les Pôles formation - UIMM.** Actuellement, les Pôles formation - UIMM organisent, a minima trois fois par an, des portes ouvertes de leurs structures à destination des jeunes[5] et des familles.
Le circuit « l'Odyssée de l'industrie », sera aménagé afin de le rendre accessible aux personnes en situation de handicap et proposé à l'occasion de la SEEPH.

Action 2 : **Communiquer sur l'adaptation de l'animation du circuit de découverte des métiers de l'industrie « l'Odyssée de l'Industrie » aux personnes en situation de handicap** par communiqué de presse auprès des UIMM territoriales, des Pôles formation - UIMM (notamment via le site internet et l'intranet) ainsi qu'auprès des prescripteurs tels que les Pôle Emploi, Missions locales, Cap emploi ...

Action 3 : **Appuyer les UIMM territoriales et Pôles formation - UIMM** ne disposant pas de référent handicap pour faciliter le relai vers les acteurs locaux compétents (Cap emploi, Pôle Emploi, Missions locales ...) s'agissant de l'organisation du circuit de découverte des métiers.

Actions territoriales

Dans le cadre de l'objectif défini ci-dessus, les UIMM territoriales et Pôles formation - UIMM seront invitées à mener les actions suivantes :

Action 1 : **Mener une campagne de communication et de sensibilisation sur les métiers industriels et les opportunités qu'ils offrent aux jeunes en situation de handicap auprès des acteurs de l'orientation, associations de parents d'élèves, établissements scolaires** (ex : classe sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), **et unités localisées pour l'inclusion scolaire** (ULIS).

Action 2 : **Mettre à disposition des enseignants des classes ULIS et SEGPA le Kit pédagogique afin de permettre à leurs élèves de découvrir les métiers de l'industrie**

Action 3 : **Mettre à disposition des acteurs de l'orientation, le Kit'Métiers.**

Action 4 : **Organiser une session de formation dispensée par les Responsable Promotion des Métiers issus des UIMM territoriales et des Pôles Formation UIMM au Kit pédagogique à destination des enseignants des classes ULIS et SEGPA et une session de formation au Kit'Métiers à destination des acteurs de l'orientation** afin de faciliter la mise en place du Parcours Avenir pour les élèves en situation de handicap.

[5] Public éligible en situation de handicap

plus d'infos sur www.agefiph.fr

Deuxième objectif : Promouvoir les métiers industriels auprès des acteurs spécialisés du handicap pour permettre une meilleure connaissance des métiers de l'industrie et favoriser l'intégration des demandeurs d'emploi en situation de handicap dans les métiers industriels

Situation initiale de référence

A ce jour, la branche dispose d'une liste des métiers en tension[6] tant au niveau national que régional. Il s'agit d'une liste de métiers pour laquelle il existe une forte demande de recrutement que les employeurs peinent à satisfaire.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux réalisés par l'observatoire paritaire des métiers de la métallurgie et de groupes de travail sur l'industrie du futur, les différentes études tendent à montrer que les métiers de l'industrie évoluent à minima vers une transformation des métiers pour certaines familles de métiers voire, pour d'autres, à une transformation importante des compétences demandées.

Compte tenu de ces constats, l'UIMM souhaite tout d'abord développer des liens particuliers avec les acteurs spécialisés du monde du handicap (Cap Emploi, Pôle Emploi....) et notamment mettre à leur disposition des kits d'information ludiques pour faciliter leur appréhension des métiers industriels mais également ~~de~~ faire connaître les évolutions des métiers qui peuvent impacter les compétences demandées par les entreprises.

Actions menées par la Mission Handicap Nationale

Action 1 : **Poursuivre et améliorer la promotion du Kit'Métiers[7] auprès du public en situation de handicap pour développer l'égal accès à l'emploi des personnes en situation de handicap**. En application de l'accord cadre national UIMM et Pôle Emploi du 14 mai 2012, l'UIMM et Pôle Emploi organisent, d'ores et déjà, des actions communes de promotion des métiers du secteur et informent les actifs et les demandeurs d'emploi des opportunités d'emploi dans ce secteur et particulièrement les jeunes, les seniors et les personnes en reconversion professionnelle. **A l'occasion de ces actions communes de promotion des métiers du secteur, il sera fait mention de la politique de l'UIMM en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap afin d'inciter les demandeurs d'emploi en situation de handicap à rejoindre les métiers industriels.**

Action 2 : **Mettre à disposition des Cap emploi, Pôle Emploi, Missions locales et Délégations Régionales de l'Agefiph le Kit pédagogique et le Kit'Métiers** (cf. paragraphe précédent) afin de leur permettre de découvrir les métiers de l'industrie.

Action 3 : **Inviter, à l'occasion de la SEEPH,** des Cap emploi, des Pôle Emploi, des Missions locales et des Délégations régionales de l'Agefiph **à une présentation du circuit de découverte des métiers « l'Odyssée de l'Industrie »** mis en place par certains Pôles formation -UIMM et des outils associés afin de mieux faire découvrir les métiers de l'industrie, les filières industrielles et les opportunités d'emploi pour les personnes en situation de handicap.

Actions territoriales

Dans le cadre de l'objectif défini ci-dessus, les UIMM territoriales seront invitées à mener les actions suivantes :

[6] Cette liste des métiers en tension est issue de l'enquête en besoin de main-d'œuvre (BMO) réalisée par Pôle emploi).

[7] Des référents Kit'Métiers sont identifiés dans les territoires. Il leur appartient d'actualiser les données, de déployer l'outil, et d'assister les utilisateurs (Pôle emploi, mission locale, éducation nationale...). On recense près de 6 000 prescripteurs formés sur l'ensemble du territoire. Parmi ces utilisateurs, on dénombre près de 20 % de conseillers Pôle Emploi, 16 % de représentants de l'Education/Enseignement et plus de 15 % de Missions locales.

plus d'infos sur www.agefiph.fr

Action 1 : **Mener une campagne de communication et de sensibilisation sur les métiers industriels et les opportunités d'emploi offertes** auprès des Cap emploi, des Missions locales, des Pôle Emploi et des Délégations régionales de l'Agefiph.

Action 2 : **Organiser une session de formation et d'appropriation (une par région) dispensée par les UIMM territoriales au Kit'Métiers** à destination notamment des Délégations Régionales de l'Agefiph et des Cap emploi afin de leur permettre de mieux connaître et appréhender les métiers et les formations de l'industrie. L'objectif de ces sessions de formation est de travailler sur les idées reçues, présenter la place de l'industrie dans le secteur géographique concerné, les secteurs, les métiers, les formations par bassin d'emploi, les ressources et in fine les possibilités offertes par l'industrie.

Action 3 : **Organiser une session de formation et d'appropriation (une par région) dispensée par les UIMM territoriales au Kit pédagogique à destination des Délégations Régionales de l'AGEFIPH et des Cap Emploi** afin de faciliter la mise en place du Parcours Avenir.

Action 4 : **Organiser en concertation avec les Délégations Régionales de l'Agefiph des réunions à destination des Cap Emploi** (intervention lors des réunions d'information collectives organisées par les Cap Emploi en direction des DEBOETH) afin de faire connaître les métiers de l'industrie et les opportunités d'emploi dans l'optique de mieux préparer et orienter les publics vers les entreprises de l'UIMM et ainsi favoriser le recrutement de DEBOETH dans les métiers industriels.

Action 5 : **Organiser des visites de découverte des métiers de l'industrie dans les Pôles formation - UIMM au bénéfice des demandeurs d'emploi en situation de handicap** afin de leur faire découvrir la diversité des métiers et des formations de l'industrie : manipulation rudimentaire, présentation de production en situation réelle...

Axe 3 : Informer, sensibiliser et accompagner le réseau UIMM à l'accueil, à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Les UIMM territoriales travaillent en partenariat avec tous les acteurs du développement économique et de l'emploi. Elles sont notamment les partenaires privilégiées des conseils régionaux en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

L'observatoire des métiers de la métallurgie a réalisé une étude[8] en 2016 portant notamment sur l'identification des freins et des leviers à l'emploi et à la formation des personnes en situation de handicap dans la branche de la métallurgie, particulièrement dans les établissements de moins de 50 salariés soumis à l'obligation d'emploi. Le diagnostic réalisé dans le cadre de cet état des lieux qualitatif souligne notamment un manque de connaissance du handicap et des représentations stéréotypées du handicap dans les entreprises industrielles.

Par ailleurs, les résultats de cette étude indiquent que le manager de TPE-PME doit non seulement être sensibilisé afin de lever les freins liés à une représentation stéréotypée du handicap mais également comprendre l'importance de mettre en place et de formaliser une politique handicap comprenant notamment un volet relatif au maintien dans l'emploi.

[8] Etat des lieux qualitatif en matière d'emploi et de formation des personnes en situation de handicap dans la branche ; http://www.observatoire-metallurgie.fr

plus d'infos sur www.agefiph.fr

Premier objectif : Informer et sensibiliser le réseau UIMM à l'accueil et à l'intégration des personnes en situation de handicap

Actions menées par la Mission Handicap Nationale

Action 1 : **Désigner un référent handicap dans chaque Pôle formation - UIMM et chaque UIMM territoriale** qui n'en est pas doté à ce jour, les informer et les sensibiliser sur la mission de référent. Aujourd'hui, sur 32 Pôles formation - UIMM et 59 UIMM territoriales, 48 référents handicap ont été recensés. Pour déployer les différentes actions du plan d'action mis en œuvre par l'UIMM, il est nécessaire d'en augmenter le nombre.

Action 2 : **Créer un kit de bienvenue à destination des nouveaux référents handicap** afin de transmettre des informations de « premier » niveau sur le handicap (guide de la branche sur le handicap, annuaire des référents handicap du réseau UIMM, annuaire des prescripteurs, annuaire des Délégations Régionales de l'Agefiph...).

Action 3 : **Former les nouveaux référents handicap à leurs missions** : ce que dit la loi sur le handicap, les différents types de handicap, les modalités de compensation du handicap, comment remplir son obligation d'emploi, les interlocuteurs clés du handicap...

Action 4 : **Professionnaliser le réseau des référents handicap de l'UIMM** : les 48 référents handicap de l'UIMM bénéficieront de sessions de formations afin de leur permettre de monter en compétences sur les différentes thématiques liées au handicap.

Action 5 : **Organiser un séminaire annuel sur le thème du handicap à destination des UIMM territoriales, des Pôles formation - UIMM et de l'Agefiph (pendant la SEEPH ou la semaine précédente)** qui prévoit notamment des témoignages d'adhérents en région sur leurs bonnes pratiques sous la forme de tables rondes avec des salariés en situation de handicap et leur DRH ou un opérationnel (parcours du salarié, intégration, facteurs clés de succès...).

Actions territoriales

Dans le cadre de l'objectif défini ci-dessus, les UIMM territoriales et Pôles formation - UIMM seront invités, à mener les actions suivantes :

Action 1 : **Organiser des matinales sur le thème du handicap avec la participation de l'Agefiph, des Cap emploi et des acteurs territoriaux.** Les UIMM territoriales organisent 4 à 5 fois par an et suivant l'actualité, des réunions d'informations thématiques à destination des entreprises adhérentes. A l'occasion des réunions proposées par les UIMM territoriales aux adhérents, le sujet du handicap sera inscrit à l'ordre du jour une à deux fois par an.

Action 2 : **Nommer un référent handicap par grandes régions** qui assure la mise en relation des nouveaux référents avec les institutionnels du monde du handicap locaux (informer l'Agefiph et les mandataires locaux de la désignation d'un référent handicap).

Action 3 : **Se rapprocher des Délégations Régionales de l'Agefiph pour s'engager dans le programme de professionnalisation des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle sur le handicap** mis en place par les Délégations Régionales de l'Agefiph. En effet, depuis plusieurs années, l'Agefiph mène une politique structurée de professionnalisation sur le handicap à destination des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle qui répond à un objectif de montée en compétences à travers des sessions de formation de base, d'approfondissement thématique et de spécialisation sur des handicaps spécifiques à travers 14 modules indépendants les uns des autres et mobilisables en fonction des besoins du public cible (référent handicap, référent de parcours, formateur, responsable pédagogique...).

plus d'infos sur www.agefiph.fr

Action 4 : **Participer au réseau des référents handicap de l'Agefiph** et notamment aux ateliers thématiques que l'Agefiph anime sur l'ensemble du territoire.

Deuxième objectif : Accompagner le réseau UIMM à l'accueil, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap

Actions menées par la Mission Handicap Nationale

Action 1 : **Co-construire avec l'Agefiph un outil propre à l'industrie sur l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap** (plateforme de mobilisation web ciblant les métiers et les compétences attendues des métiers industriels associés aux enjeux du handicap et fiches métiers associés aux contraintes du handicap) pour identifier les points de vigilance et de difficultés et apporter des solutions opérationnelles aux entreprises :

- les questions types à se poser lorsque l'on souhaite accueillir et intégrer des personnes en situation de handicap dans un environnement industriel ;
- la ou les solutions possibles à mettre en œuvre en intégrant les spécificités métiers industriels (exigences des postes, spécificités métiers, problématique de sécurité) ;
- Pour construire cet outil, l'UIMM nationale souhaite recourir à des experts métiers afin d'analyser les contraintes des postes/des spécificités métiers et notamment en s'appuyant sur les fiches métiers de l'Observatoire de la métallurgie : http://www.observatoire-metallurgie.fr

Action 2 : **Présenter la plateforme de mobilisation web** lors des réunions mensuelles de l'UIMM nationale auprès des Secrétaires généraux des UIMM territoriales ainsi que lors des réunions trimestrielles du réseau emploi-formation de l'UIMM composé de Directeurs des Pôles formation - UIMM, Directeurs emploi-formation des UIMM territoriales et de Directeurs d'ADEFIM (délégations territoriales de l'OPCA de la branche).

Action 3 : **Organiser des sessions de formation** auprès des Directeurs emploi-formation des UIMM territoriales et des référents RH et handicap afin d'assurer l'appropriation et le déploiement de la plateforme web.

Action 4 : **Intégrer un volet handicap (diagnostic handicap allégé) dans l'outil de diagnostic industriel du réseau UIMM** qui aide les entreprises à la mise en place d'une démarche de gestion anticipée des emplois et des compétences (GPEC) permettant une meilleure prise en compte de leur environnement économique, commercial et technologique, sur le modèle de l'outil de pré-diagnostic existant du Plan Compétence Compétitivité (PCC). Cet outil relie la stratégie de l'entreprise, les évolutions organisationnelles et le développement des compétences de l'entreprise et permet aux conseillers PCC de réaliser auprès des entreprises de la métallurgie un pré-diagnostic.

Actions territoriales

Dans le cadre de l'objectif défini ci-dessus, les UIMM territoriales et Pôles formation - UIMM seront invités, à mener les actions suivantes :

Action 1 : **Informer et mettre à disposition des entreprises adhérentes la plateforme web propre à l'industrie sur l'accueil et l'intégration de personnes en situation de handicap** sur l'ensemble du territoire via le réseau UIMM.

Action 2 : **Organiser des sessions d'information** auprès notamment des responsables pédagogiques, formateurs, maîtres d'apprentissage, tuteurs ...

Action 3 : Sensibiliser les entreprises adhérentes au volet handicap inclus dans l'outil de diagnostic GPEC du réseau UIMM.

Axe 4 : Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à la formation et notamment à l'alternance et aux certifications de la branche

Premier objectif : Sensibiliser les responsables pédagogiques, les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les tuteurs des Pôles Formation - UIMM à l'accueil et à l'intégration des alternants en situation de handicap

L'alternance est une garantie d'accès à l'emploi : 80 % des personnes diplômées obtiennent un emploi dans l'année. Dans de nombreuses filières, l'alternance est privilégiée en raison de la qualité professionnelle de ceux qui en sont issus. Enfin, l'alternance est une voie de promotion sociale qui peut aller du CAP au diplôme d'ingénieur.

Créés il y a 50 ans par l'UIMM pour les entreprises industrielles, les Pôles formation - UIMM ont comme ambition de proposer aux entreprises les compétences dont elles ont besoin. Les 32 Pôles formation - UIMM sont répartis sur l'ensemble du territoire avec plus de 120 sites composé de 225 000 m² de plateaux techniques simulant les conditions réelles d'activité en entreprise. Ils disposent également de 2 500 experts et formateurs, proches des entreprises industrielles.

Les Pôles formation - UIMM forment de l'opérateur à l'ingénieur aux métiers techniques tels que l'usinage, la robotique informatique, la conception modélisation, le pilotage des systèmes industriels, la maintenance industrielle, l'électronique domotique, l'électrotechnique, la chaudronnerie, la soudure, la tuyauterie industrielle, la mécanique productique, la mécatronique, l'informatique et réseaux, les automatismes énergétiques. Ils forment également à l'organisation industrielle commerciale, au management des ressources humaines et à la qualité – santé – sécurité environnement au travers des écoles du management et des écoles prévention, sécurité, environnement (E.P.S.E).

L'alternance et les certifications ce sont :

- 150 formations diplômantes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (CAP, Bac professionnel, BTS, Licences professionnelle et diplôme d'ingénieur).
- 180 qualifications professionnelles (CQPM[9] et CQPI[10]) en lien avec les besoins des secteurs industriels notamment pour les métiers en tension[11].

Les métiers en tension sont principalement ceux de l'usinage, de la maintenance et de la chaudronnerie. Ils varient selon les régions, voire les bassins d'emploi.

Chaque année, les Pôles formation - UIMM forment :

- 25 000 apprentis du CAP au diplôme d'ingénieur. 85 % obtiennent leur diplôme et plus de 81 % trouvent un emploi moins de 6 mois à l'issue de leur formation[12] ;
- 13 000 alternants en contrat de professionnalisation soit 84 % trouvent un emploi moins de 6 mois à l'issue de leur formation.[13]

Suite à l'enquête réalisée en 2015 auprès des UIMM territoriales et des Pôles formation - UIMM sur les pratiques en matière d'accueil, d'emploi et de formation des personnes en situation de handicap, les résultats montrent que 60 % des Pôles formation - UIMM forment des apprentis en troubles DYS (troubles spécifiques du langage et des apprentissages).

---

[9] Certificat de qualification paritaire de la métallurgie
[10] Certificat de qualification professionnelle inter-branches
[11] Cf. axe 1 pour la définition
[12] /[12] Source : « Insertion professionnelle des apprentis de l'industrie – Résultats de l'enquête 2016 »

Lors de cette étude, une expérimentation conduite sur le territoire de l'Eure, dans la détection et l'accompagnement de jeunes apprentis en troubles DYS a été découverte. Les actions mises en place ont permis à 100 % des apprentis accompagnés[14] d'obtenir leur baccalauréat. Prenant pour base les facteurs clés de succès de cette expérimentation, l'UIMM souhaiterait la déployer dans d'autres territoires.

Lorsque la situation de handicap n'est pas détectée ou insuffisamment appréhendée, des difficultés peuvent voir le jour au cours de l'exécution du contrat. Dans certains cas, cela peut mener à une rupture du contrat de part et d'autre.

L'UIMM nationale entend :

- sensibiliser les maîtres d'apprentissage à l'accueil et à l'intégration d'un alternant en situation de handicap afin de limiter les risques d'échec voire de rupture de contrat en cours d'exécution ;
- donner aux responsables pédagogiques, aux formateurs et aux tuteurs les clés pour détecter les apprentis en troubles DYS afin qu'ils soient en mesure de mettre en place la compensation nécessaire.

Actions menées par la Mission Handicap Nationale

Action 1 : **Réaliser un support de communication sur l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap dans les métiers industriels (détecter les situations à risque...)** afin de mettre à disposition des maîtres d'apprentissage toutes les informations pratiques pour favoriser l'insertion des personnes handicapées dans l'industrie.

Action 2 : **Faire la promotion de la Ressource Handicap Formation (RHF)[15] déployée par l'Agefiph,** laquelle concourt à l'accompagnement des organismes de formation dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière d'accessibilité et apporte un appui méthodologique aux acteurs de la formation afin de les aider à identifier et mettre en œuvre des solutions de compensation à l'entrée en formation d'une personne en situation de handicap et pendant son déroulé dans une logique de sécurisation des parcours et des transitions professionnelles.

Action 3 : **Créer un module de formation aux troubles DYS** (panorama des troubles DYS, comment détecter un trouble DYS, les troubles DYS et les métiers industriels, les outils pédagogiques adaptés aux troubles DYS ou les ressources pouvant être mobilisées, mise en situation...) adapté aux Pôles formation - UIMM en faisant appel aux compétences nécessaires (par exemple, la Fédération française des DYS).

---

[14] En 2015-2016, 15 apprentis en Bac pro Maintenance des équipements industriels (MEI) et Bac pro Technicien en chaudronnerie industrielle (TCI) ont été accompagnés.

[15] Afin de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux offres de formation professionnelle de droit commun, satisfaire à court terme à leurs besoins de compensation et faire en sorte que l'offre de formation des organismes de formation ou des CFA soient d'emblée accessible aux personnes handicapées, l'Agefiph déploie des Ressources Formation Handicap (RHF) co-construites avec les partenaires régionaux : Conseils Régionaux, Pôle Emploi et Opca principalement.
Les Ressources Handicap Formation ne se substituent pas aux acteurs concernés (bénéficiaire, prescripteur, organisme de formation ou CFA, expert le cas échéant) ; elles organisent les mises en relation et veillent à ce que les besoins de la personne handicapée soient identifiés et pris en compte à son entrée en formation et durant son déroulé.
Ces RHF s'articulent autour de deux dimensions :
- une dimension individuelle : c'est la réponse apportée à la personne ou à l'organisme de formation en situation de formation, sur le registre de la compensation. Il s'agit de sécuriser l'entrée et le suivi de la formation en veillant à ce que les besoins de compensation soient pris en compte.
- une réponse collective : c'est un service qui vise la montée en compétences des organismes de formation du droit commun sur le registre de l'accessibilité. L'accessibilité s'entend au sens large du développement de l'accueil des personnes handicapées en formation professionnelle. Elle peut être pédagogique, organisationnelle, matérielle, fonctionnelle et ne renvoie donc pas à la seule adaptation du cadre bâti.

plus d'infos sur www.agefiph.fr

Actions territoriales

Dans le cadre de l'objectif défini ci-dessus, les UIMM territoriales et Pôles formation - UIMM seront invités, à mener les actions suivantes :

Action 1 : **Intégrer dans la journée de formation des maîtres d'apprentissage une sensibilisation à l'accueil et à l'intégration de personnes en situation de handicap** qui sera dispensée par les Référents Handicap en appui de la déclinaison du support de communication.

Action 2 : **Mettre en place une formation** auprès des responsables pédagogiques, formateurs et tuteurs aux spécificités des troubles DYS.

Action 3 : **Organiser des temps de réunion avec les Délégations Régionales de l'Agefiph afin qu'elles sensibilisent les Pôles Formation – UIMM aux objectifs et aux enjeux de la Ressource Handicap Formation et à la question de l'accessibilité et la compensation du handicap en formation**. Au-delà de la mobilisation de la Ressource Handicap Formation par les Pôles Formation – UIMM, il s'agira également d'identifier avec eux les difficultés rencontrées en termes d'accès à la formation des personnes en situation de handicap et de sécurisation de leurs parcours et d'identifier les ressources et les bonnes pratiques.

Deuxième objectif : Professionnaliser les GEIQ Industries adhérents à l'UIMM au handicap

Un GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) est un collectif d'entreprises adhérentes qui parient sur le potentiel de personnes éloignées du marché du travail, dont les personnes reconnues travailleurs handicapés pour résoudre leurs problématiques structurelles de recrutement, en organisant des parcours d'insertion et de qualification.

Les UIMM territoriales accompagnent les GEIQ Industries qui y adhérent et notamment lorsqu'un GEIQ entend mettre à disposition des entreprises adhérentes, des salariés pour des parcours allant de 6 à 24 mois. Chaque parcours vise une qualification, en général un CQPM (Certificat de qualification paritaire de la métallurgie), et permet au salarié d'acquérir des savoir-faire inhérents à son poste, dans un cadre sécurisant et motivant.

Chaque salarié bénéficie d'un accompagnement professionnel (suivi de l'acquisition des compétences, renforcement du lien avec le tuteur, intégration dans l'entreprise...) et également d'un accompagnement social (recherche de logement, démarches administratives...).
A l'issue de cette période d'accompagnement et de mise à disposition, les entreprises ont la possibilité d'embaucher directement le salarié.

L'UIMM via le fonds Agir pour l'insertion dans l'industrie (A2i) a soutenu le développement ou la création de 18 GEIQ Industries.

Action menée par la Mission Handicap Nationale

Action 1 : **Convier les GEIQ Industries adhérents et la Fédération française des GEIQ** aux séminaires annuels sur le thème du handicap à destination à destination du réseau UIMM et de l'Agefiph.

Actions territoriales

Dans le cadre de l'objectif défini, ci-dessus, les UIMM territoriales et Pôles formation - UIMM seront invités, à :

Action 1 : **Convier les GEIQ Industries aux rencontres d'information/sensibilisation réalisées à destination des adhérents sur le sujet du handicap** : matinales sur le thème du handicap qui seront déclinées sur l'ensemble du territoire en présence des partenaires spécialisés du handicap.

Action 2 : **Mettre à la disposition des** GEIQ Industries adhérents étant en lien direct avec les UIMM territoriales **la plateforme de mobilisation web** sur l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap.

ARTICLE 4 – ARTICULATION AVEC LE RESEAU DES PARTENAIRES DE L'AGEFIPH

La présente convention ayant une portée nationale et une vocation territoriale, chacun des relais territoriaux identifiera, grâce à un travail en amont avec les Délégations Régionales de l'Agefiph, les partenaires pouvant être sollicités afin de répondre aux objectifs et mettre en œuvre les actions déterminées.

Des rencontres régulières auront lieu afin d'intégrer pleinement les différents acteurs dans les démarches entreprises.

ARTICLE 5 – MOYENS AFFECTÉS A LA RÉALISATION DE LA CONVENTION

Au niveau de l'UIMM, la référente Handicap de la Direction Emploi-Formation sera en charge du déploiement et du suivi de la présente convention. A ce titre, elle mettra en œuvre les actions qui sont prévues et réalisera des bilans périodiques auprès du réseau de l'UIMM ainsi que pour l'AGEFIPH. Elle coordonnera les actions au niveau national en animant le réseau des référents Handicap de l'UIMM trois fois par an et accompagnera les UIMM territoriales et les pôles formation – UIMM dans leurs démarches individuelles.

Un comité technique, composé de l'UIMM et de l'AGEFIPH, conduira le projet de façon opérationnelle avec la référente Handicap de la Direction Emploi-formation de l'UIMM. Un comité de pilotage, composé de l'UIMM et de l'AGEFIPH, suivra l'avancement de la convention et se réunira une fois par an.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT DE LA CONVENTION

L'Agefiph versera une subvention d'un montant de 303 883,50 € euros pour la réalisation des actions précitées dans le cadre d'un budget global de 607 767 euros.
Le budget prévisionnel détaillé est annexé à la présente convention (annexe n°5)

Les modalités de versement feront l'objet d'une convention particulière (dite « convention d'action »).

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter du 1ER février 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable.

plus d'infos sur www.agefiph.fr

ARTICLE 8 - SUIVI DE LA CONVENTION

Des bilans (qualitatifs et quantitatifs), ayant pour objectif d'évaluer les réalisations seront établis et présentés par le porteur à l'Agefiph pendant la période couverte par la présente convention.

Ils porteront sur chaque objectif décliné dans la convention et indiqueront le contexte de sa réalisation, les résultats obtenus, les acteurs concernés ainsi que les difficultés éventuelles et les solutions proposées.

Ils seront complétés en fin de première année et en fin de seconde année d'un bilan financier faisant apparaître le détail des coûts engagés.

Les modalités de transmission de ces bilans seront précisées dans les « conventions d'action », à la partie relative aux règlements des échéances.

Un bilan à mi-parcours de la Convention sera présenté à la Commission d'Etudes des Conventions Nationales (CECN) de l'Agefiph.

Enfin, la convention fera l'objet d'une évaluation dans le cadre des campagnes d'évaluation qui sont pilotées par la Direction Innovation Evaluation Stratégie (DIES) de l'Agefiph afin d'évaluer l'ensemble des actions prévues au titre de la convention et d'en mesurer l'impact.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION

Avec les bilans financiers, le cocontractant transmettra un état récapitulatif des factures faisant apparaître les montants engagés dans le cadre de chaque axe de la convention. Par ailleurs il tiendra à disposition de l'Agefiph sur simple demande tous les éléments justificatifs permettant à cette dernière de vérifier que les actions entreprises ont bien été réalisées conformément aux termes de la convention.

La Direction de l'Audit et des Affaires Juridiques de l'Agefiph pourra réaliser tout contrôle supplémentaire jugé nécessaire.

ARTICLE 10 - DIFFUSION ET MÉDIATISATION DE LA CONVENTION

L'Agefiph pourra se référer à l'objet, au contenu et aux résultats de la convention vis-à-vis des tiers.

Toute publication de la part du contractant relative au projet cofinancé devra faire mention de l'aide de l'Agefiph. A ce titre, le cocontractant soumettra à l'accord préalable de l'Agefiph les supports relatifs aux actions de communication (manifestation, colloque, presse écrite ou audiovisuelle, plaquettes...) sur lesquels devront apparaître le logo de l'Agefiph accompagné de la mention « avec la participation financière de l'Agefiph ». Le logo et la dénomination sociale sont la propriété exclusive de l'Agefiph et bénéficient de la protection prévue par le titre V de la loi n°91-7 du 7 janvier 1991 relative aux marques de fabrique, de commerce ou de service.

Les éléments financiers (article 6 de la convention et annexe « budget prévisionnel ») ne doivent pas être communiqués.

Pour certaines actions spécifiques et importantes, l'Agefiph pourra demander à participer à la phase d'élaboration et de préparation des actions de communication qui s'y rapporte.

Les parties s'engagent à informer les réseaux de partenaires de leur collaboration respective dans le cadre de la présente convention.

plus d'infos sur www.agefiph.fr

ARTICLE 11 - RÉSILIATION – RESTITUTION DES FONDS NON EMPLOYES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties des obligations contenues dans la convention.

Cette résiliation deviendra effective trente jours après l'envoi par la partie qui invoquera le non respect d'une obligation d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant ses griefs, à moins que dans ce délai l'autre partie n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de tout recours.

L'organisme cocontractant qui tout en ayant mené à bien la convention n'aurait pas utilisé la totalité des financements qui lui ont été accordés restituera le solde à l'Agefiph.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Fait à Paris le 30 janvier 2019

Pour l'UIMM	Pour l'Agefiph
Le Délégué Général	Le Directeur Général
Hubert MONGON	Didier EYSSARTIER

plus d'infos sur www.agefiph.fr